

Le Cercle des Juristes Alsaciens et Lorrains Invité d'honneur : Maxime Picat

Paris, 24 novembre 2015

C'est autour d'une magnifique choucroute préparée par le chef alsacien Antoine Westermann que Maxime Picat, également originaire d'Alsace (Schiltigheim), a, par la clarté de ses propos, la concision de ses développements et la détermination qui le caractérise, illustré son intervention lors du traditionnel dîner-débat du Cercle des Juristes Alsaciens et Lorrains.

Sous le regard lumineux et bienveillant des artistes dont les portraits ornent les murs du restaurant Drouant, Maxime Picat Directeur Général de Peugeot Automobiles a partagé sa vision, et celle du groupe Peugeot, de l'automobile du futur.

C'est d'un avenir proche, celui des quinze prochaines années, que Maxime Picat a dessiné les contours ce soir là.

Devant un parterre de convives réunissant juristes et Avocats chevronnés, Maxime Picat a su captiver son auditoire exigeant en énonçant d'emblée les défis juridiques que rencontrent les industries automobiles de l'avenir telles qu'imaginées par le constructeur historique.

Les dispositions de la Convention de Vienne sur la circulation routière de 1968 exposent clairement l'enjeu. Ainsi, « tout véhicule en mouvement ou tout ensemble de véhicules en mouvement doit avoir un conducteur » (Article 8§1) et « tout conducteur doit constamment avoir le contrôle de son véhicule » (Article 8§5) et aussi « tout conducteur doit éviter toute activité autre que la conduite » (Article 8§6).

Or à l'heure actuelle, les grands acteurs du développement des nouvelles technologies embarquées, envisagent, de concert avec les constructeurs automobiles, un avenir où le rôle du volant comme instrument de direction d'un véhicule est fortement réduit, voire inexistant.

Le curseur se déplace de la personne du conducteur incarné par un automobiliste, individu actif avec les



Christian Roth, Maxime Picat et Jean-Marie Burguburu

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone 01 42 60 36 35

mais sur le volant, vers un passager passif conduit par un ordinateur de bord.

La Convention de Vienne de 1968 apparaît dès lors, compte tenu de l'existence de prototypes circulant déjà aujourd'hui, comme le vestige d'une époque révolue.

Les défis juridiques ne s'arrêtent pas là tant ils soulèvent aussi d'importantes questions au regard des régimes de responsabilité.

C'est toutefois sur un autre terrain moins scientifique que Maxime Picat nous a ensuite conduits.

Notre invité a soulevé et insisté sur une question qui est au centre des réflexions actuelles du

Groupe Peugeot, celle de savoir comment concilier l'avènement de ces nouvelles technologies avec le plaisir de conduire.

L'essor de l'automobile ne peut se dissocier de la sensation de plaisir éprouvé par l'automobiliste lors de la conduite. L'autonomie et la liberté bien réelles, ressenties par tout conducteur, pourront-elles être préservées ?

Conserver le plaisir de conduire dans un véhicule sans volant ou le passage du conducteur acteur au conducteur spectateur, c'est bien là que réside le paradoxe qu'il est actuellement question de surmonter.

Jean-René Tancrede

2015-1313

Au fil des pages

L'avènement juridique de la victime

Ce dossier d'« Histoire de la Justice » semble parler abondamment de Droit, et fort peu d'Histoire. Fausse impression. Les différents récits juridiques proposés, bien que portant pour la plupart sur notre époque contemporaine, traitent d'une Histoire universelle : celle, dans notre approche de la Justice, de la victime. Car la fonction de la victime, tragique place, est de fonder la société en amorçant l'Histoire : « Or quand le roi sauvage d'Albe [Iberinus] meurt au milieu des eaux, il ôte à ces eaux leur pouvoir doublé, le fleuve, jamais, ne sera plus blanc, ne sera plus jamais Albula. [...] L'histoire vient de commencer ». (Michel Serres, Rome. Le livre des fondations, Paris, Grasset, 1983).

C'est ce que nous dit aussi le meurtre de Cacus par Hercule (ill. en couverture), autant que le sacrifice

du bœuf fabuleux que Cacus avait volé : les deux victimes participent de la fondation de Rome ; les deux victimes archétypiques rassemblent à elles seules toutes les autres. Elles en sont le miroir étincelant.

L'avènement juridique de la victime est au fond le récit à rebours du trajet de la victime dans l'Histoire de notre société : où l'on pense que le Droit se saisit trop récemment de la victime. Au contraire, le Droit n'a jamais ignoré la victime, qu'il nommait autrement. Seulement dans les dernières années du XX^{ème} siècle, le Droit a offert un nouveau statut à la victime en l'institutionnalisant et en l'objectivant : il en a organisé l'avènement, c'est-à-dire la toute-puissance.

Edition La Documentation Française
191 pages - 24 euros

2015-1334

